APRÈS ART. 75 N° 6486

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 6486

présenté par Mme Meynier-Millefert, Mme Rossi, M. Touraine, Mme Le Feur, M. Raphan, Mme Delpirou, M. Haury, M. Michels et Mme Dupont

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'opportunité d'assurer les gains énergétiques des travaux de rénovations énergétiques et d'intégrer à la garantie décennale des professionnels une garantie de performance énergétique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si de nombreux rapports ont déjà été réalisés sur le sujet de la rénovation énergétique, il reste un manque en matière d'assurance. L'article premier de la Constitution est en cours de modification pour y ajouter notamment qu'il faut garantir la protection de l'environnement. Si l'on veut aller dans le sens de cette évolution, il faut pouvoir garantir que la rénovation énergétique permet un réel gain énergétique.

Cette garantie pourrait permettre de déployer largement des solutions financières pour que le reste à charge ne soit plus un problème pour nos concitoyens.

Cet amendement vise donc à demander un rapport au Gouvernement sur l'opportunité d'assurer les gains énergétiques des travaux de rénovations énergétiques et d'intégrer à la garantie décennale des professionnels une garantie de performance énergétique.